

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00771

**MARCHE DE SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE
TRANSPORTS SCOLAIRES, ANCIENNE ECOLE FRANCIS
NICOLAS AUX ECOLES DU BOURG (ANDRE LANGARD,
CHARLES PERRAULT, LE GRAND PRE) DE L'HORME**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU les arrêtés 2020.00030 et 2021.00047 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, et lui confiant notamment la suppléance générale en cas d'absence ou d'empêchement du Président,

CONSIDERANT que Saint Etienne Métropole est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur les 53 communes de son périmètre,

CONSIDERANT qu'à ce titre, Saint-Etienne Métropole gère la compétence « Transports Scolaires »,

CONSIDERANT la demande de la commune de L'Horme de créer une nouvelle ligne de transport scolaire pour relier l'ancienne école Francis Nicolas aux autres écoles du centre-bourg,

CONSIDERANT que pour créer cette nouvelle ligne, Saint-Etienne Métropole a lancé un avis d'appel public à la concurrence le 25 mai 2022. A l'issue de la consultation le 22 juin 2022, deux candidats ont remis une offre :

- Les Cars de la Vallée – ZI le Chambon – rue Lavoisier – 42420 Lorette,
- SAS Bierce Cars et Voyages – 998 rue Louise Michel – 42153 Riorges,

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres prenant en compte le critère prix à hauteur de 65 % et la valeur technique de l'offre à hauteur de 35 %, il en résulte que la société Les Cars de La Vallée a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à des services réguliers routiers de transports scolaires, ancienne école Francis Nicolas aux écoles du bourg (André Langard, Charles Perrault, Le Grand Pré) de L'Horme, est conclu avec la société Les Cars de La Vallée, sise ZI le Chambon, rue Lavoisier, 42420 Lorette.

ARTICLE 2

Le montant estimatif du marché est de 17 653 € HT par an pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des Transports chapitre 65.

RECU EN PREFECTURE

Le 27 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220718-C2022007710

Date de mise en ligne : 27 juillet 2022

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/07/2022
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' followed by a smaller 'R' and 'EYNAUD'.

Hervé REYNAUD